



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de la Ville de Dole

Séance du lundi 18 septembre 2023

Président : Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX
Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe LEFEVRE

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 27
Date de la convocation : 12 septembre 2023
Date de publication : 25 septembre 2023

Conseillers présents

GIROD Isabelle,	MANGIN Alexandre,	CUINET Jean-Pierre,	DELAINE Isabelle,
Isabelle,	BERTHAUD Mathieu,	ROCHE Paul,	DEMORTIER- BLANC Catherine,
NONNOTTE-BOUTON Catherine,	Jacques,	REBILLARD Jean-	ANTOINE Patricia,
GERMOND Daniel,	DRAY Michel,	CRETIN-MAITENAZ Hervé,	GRUET Justine,
Frédérique,	JABOVISTE Philippe,	Blandine,	PRAT Hervé,
MIRAT Maryline,	DOUZENEL LEFEVRE Jean-Philippe,	CERNELA Patrice,	HAMDAOUI Ako,
			HERRMANN Nadine

Conseillers absents ayant donné procuration

MARCHAND Sylvette donne procuration à ROCHE Paul, CUSSEY Laëtitia donne procuration à DEMORTIER-BLANC Catherine, DRUET Timothée donne procuration à PRAT Hervé, MUGNIER Christine donne procuration à BERTHAUD Mathieu

Conseillers absents non représentés

GAGNOUX Jean-Baptiste, CHAMPANHET Stéphane, FICHERE Jean-Pascal, JEANNET Nathalie, MBITEL Mohamed, BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire, JARROT-MERMET Laëtitia, GOMET Nicolas

Objet : Garanties d'emprunt apportées à la SPL Grand Dole Développement 39 dans le cadre du Marché de Partenariat et de Performance Energétique relatif à la réhabilitation de quatre groupes scolaires - Prêt Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n°08943536

Rapporteur : Monsieur Paul ROCHE

La Société Publique Locale Grand Dole Développement 39 sollicite une garantie d'emprunt pour assurer le financement d'un programme de réhabilitation de plusieurs groupes scolaires situés à Dole. Les caractéristiques financières de l'emprunt sont jointes en annexe à la présente délibération. La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Objet : Octroi d'une garantie d'emprunt de la Ville de Dole à la Société Publique Locale Grand Dole Développement 39 (l'« Emprunteur ») en faveur de la Banque Populaire Bourgogne - Franche Comté (le « Prêteur ») et tout successeur ou cessionnaire, pour le remboursement de toutes sommes dues par l'Emprunteur au Prêteur au titre du contrat de prêt conclu en date du 13/07/2023 (le « Contrat de Prêt »), dont une copie est demeurée ci-après annexée, et pour l'exécution de toute obligation stipulée audit contrat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration de la SPL Grand Dole Développement 39 du 6 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Fonctionnement de l'Institution du 14 septembre 2023,

Vu le Contrat de Prêt n°08943536 aux termes duquel le Prêteur accorde à l'Emprunteur un prêt d'un montant maximum en principal de 3 000 000,00 € (trois millions d'euros) sous la condition du cautionnement solidaire de la Ville de Dole.

Article 1 : La Ville de Dole (le « Garant ») accorde en faveur du Prêteur, ainsi qu'à ses successeurs en droits et notamment tout cessionnaire de la créance détenue par le Prêteur à l'encontre de l'Emprunteur au titre du Contrat de Prêt, son cautionnement solidaire (le « Cautionnement ») en garantie du remboursement par l'Emprunteur de 50% de toutes sommes dues en principal augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités de toute nature, frais et accessoires dues au titre du Contrat de Prêt, et de l'exécution de toute obligation stipulée audit Contrat de Prêt.

Le prêt objet de la présente garantie est destiné à financer *un programme de réhabilitation de quatre groupes scolaires situés à Dole.*

Le Contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Le Garant reconnaît avoir pris parfaite connaissance du Contrat de Prêt et de ses principales caractéristiques, rappelées ci-après (le « Prêt »).

Le Garant déclare que le Cautionnement est accordé en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment celles relatives aux plafonds de garanties.

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit à la présente.

Le Garant reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 3 : Les principales caractéristiques du Prêt consenti par le Prêteur à l'Emprunteur et garanti par le Garant sont ci-dessous rappelées :

Montant	3 000 000,00 euros
Taux d'intérêt Taux effectif global	Taux Fixe de 4,25 % l'an , <i>4,262 % l'an</i>
Date du point de départ de la phase d'amortissement du prêt (PDA)	10/01/2025 au minimum
Amortissement du capital	Progressif
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Base de calcul des intérêts Durant la phase d'amortissement	30/360
Faculté de remboursement anticipé En cas d'exigibilité du Prêt	Indemnité actuarielle due au Prêteur (non plafonnée) Indemnité actuarielle due au Prêteur (non plafonnée)

Article 4 : Conformément aux stipulations de l'article 1, le Garant renonce au bénéfice de discussion et de division. Il prend en conséquence l'engagement de payer, à première demande du Prêteur ou de tout successeur aux droits de celui-ci, et notamment tout cessionnaire de la créance détenue par le Prêteur à l'encontre de l'Emprunteur, 50 % de toute somme due au titre du Prêt en principal, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnités de toute nature, frais et accessoires qui n'auraient pas été acquittés par l'Emprunteur à leur date d'exigibilité, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ni exiger que le Prêteur s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant et à un autre garant éventuel du Prêt

Article 5 : Le Garant accorde sa garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues au titre de celui-ci. Il s'engage jusqu'au remboursement intégral de toutes sommes dues au titre du Prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Article 6 : Le Garant accorde son cautionnement en faveur du Prêteur selon les termes de la présente délibération et autorise en conséquence son représentant habilité, le Maire de Dole, à signer la présente délibération ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution, étant expressément précisé que la présente délibération vaut engagement de caution du Garant envers le Prêteur, ou tout successeur de celui-ci ou cessionnaire du Prêt, sans qu'il soit nécessaire de signer un acte de cautionnement. Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicités requises par les dispositions du code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Prêteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 50% d'un emprunt d'un montant total de 3 000 000,00€ contracté par Grand Dole Développement 39 auprès de la Banque Populaire de Bourgogne - Franche Comté pour assurer le financement d'un programme de réhabilitation de plusieurs groupes scolaires situés à Dole, dans les conditions énumérées ci-avant ainsi qu'en annexe à la présente délibération,
- **DE NOTER** que pour le cas où la caution viendrait à être mise en jeu, la Ville de Dole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt en lieu et place de l'emprunteur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

SCRUTIN POUR : 27
 CONTRE : 0
 DONT 4 PROCURATION(S)

ABSTENTION(S) : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources/Finances
- SPL G2D39
- Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté

*Fait à Dole, le 18 septembre 2023.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,*

Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX

